Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260410-DCM20260904050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	26
Votants	29

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON GRUAU, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Anaïs ANGÉ, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGEOIS, Véronique DUTAY, Anthony LEBORGNE, Sonia JEAN-MARIE, Alexandre LETERME, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Chantal PERSAIS à Sophie CHAPRON, Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Thomas SANDER à Nicolas VERON GRUAU

Absents :

A été nommée secrétaire : Céline AMELINE

2026-0904-050 – Institution et Vie Politique : désignation d'un délégué au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine Breizh (COS Breizh)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du COS Breizh dont le siège est situé à Chartres de Bretagne ;

Considérant que la Commune est adhérente à l'Association COS Breizh ;

Le COS Breizh, association loi 1901, est l'opérateur historique et local de la Commune, fondé de par la loi de février 2007 à gérer les œuvres sociales (article 9 de la loi 83-634 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires).

Ainsi, les agents de la collectivité bénéficient d'un éventail de prestations. Si 100% des demandes peuvent se faire en ligne, chaque collectivité dispose d'un correspondant local qui est le lien indispensable entre le personnel et nos services pour garantir la qualité et le suivi des prestations.

Le COS Breizh est un organisme paritaire élus/agents. Ainsi son Assemblée se compose de deux collèges, l'un représentant les Personnes Morales, l'autre collège représentant les agents.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260410-DCM20260904050-DE

En cas de non-désignation par voie de délibération d'un délégué élu, le Maire est désigné d'office.
Le collège des représentants de la Personne Morale est formé de 10 membres « délégués élus » au Conseil d'Administration, celui-ci est entièrement renouvelé à l'occasion des élections municipales pour une durée de mandat de 6 ans.
Le collège des agents formé de 10 membres « délégués agents » est lui, renouvelable par moitié tous les 3 ans pour une durée de mandat de 6 ans.
La Commune de Bréal-sous-Montfort adhère à l'Association COS Breizh depuis plusieurs années.
Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué au sein du Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal a été informé de la règle du vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Vu la proposition de Madame Stéphanie DUMAND de se porter candidate comme déléguée communale auprès du COS Breizh.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder au vote et de procéder à un vote à main levée,
- Désigne Madame Stéphanie DUMAND comme déléguée communale auprès du COS Breizh,
- Autorise Madame le Maire à transmettre les coordonnées de la déléguée désignée auprès de COS Breizh.

Résultat du vote : Pour : 29 Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

La Secrétaire de séance
Céline AMELINE